

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**

Examen régional Asie-Pacifique de la mise en œuvre du Pacte mondial
pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Bangkok, 10-12 mars 2021

Points 2 et 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans
la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres,
ordonnées et régulières en Asie et dans le Pacifique, notamment
des incidences de la pandémie de maladie à coronavirus**

**Débats thématiques sur les progrès accomplis et les difficultés
rencontrées dans la mise en œuvre du Pacte mondial à tous les
niveaux, dans le respect des principes directeurs transversaux et
interdépendants du Pacte mondial**

**Examen des progrès accomplis et des difficultés
rencontrées dans la mise en œuvre du Pacte mondial
pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en
Asie et dans le Pacifique, notamment des incidences de la
pandémie de maladie à coronavirus**

Note du Secrétariat*Résumé*

Les migrations internationales constituent une composante essentielle de la vie en Asie et dans le Pacifique. Les mouvements en provenance et à destination d'un pays et d'un pays à l'autre ont augmenté au cours des dernières décennies, engendrant des retombées largement positives pour le développement durable. Toutefois, les migrant(e)s ont également été contraint(e)s d'entreprendre des voyages dangereux, sous une forme ou une autre, souvent au péril de leur vie. Ils (elles) sont fréquemment soumis(es) à des conditions de travail et de vie qui ne respectent pas les normes minimales, violent leurs droits fondamentaux et leurs droits en matière de travail, et ils (elles) vivent dans un contexte où les risques de violence, d'exploitation et de xénophobie sont plus élevés. Pour les migrant(e)s en situation de vulnérabilité, et en particulier pour les femmes et les enfants migrants, les risques sont multipliés, dans la mesure où ces personnes se heurtent à des formes croisées de marginalisation et de discrimination. Ces situations ont été aggravées par les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus.

* ESCAP/GCM/2021/L.1.

Conscients de ces faits et déterminés à améliorer la coopération en matière de migrations internationales, les États Membres des Nations Unies ont approuvé, en 2018, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le Pacte mondial est le premier cadre adopté au niveau intergouvernemental, élaboré sous les auspices des Nations Unies, qui couvre toutes les dimensions des migrations internationales de manière globale et complète. Il contient des principes directeurs transversaux et interdépendants, 23 objectifs et plusieurs actions concrètes associées recommandées pour aborder les défis et les opportunités liés aux migrations internationales présentes et futures.

Les États Membres se sont engagés à examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du Pacte mondial aux niveaux local, national, régional et mondial dans le cadre des Nations Unies, selon les modalités décidées par les États et en y associant tous les acteurs concernés. En préparation du premier examen de la mise en œuvre du Pacte mondial en Asie et dans le Pacifique, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que d'autres membres du Réseau des Nations Unies sur les migrations pour l'Asie et le Pacifique, ont rédigé la version 2020 du rapport sur les migrations en Asie et dans le Pacifique (*Asia-Pacific Migration Report 2020: Assessing Implementation of the Global Compact for Migration*), qui fournit une évaluation de base de la mise en œuvre du Pacte mondial au niveau régional, et qui est résumé dans le présent document.

Les États membres, en partenariat avec toutes les parties prenantes, sont invités à examiner les conclusions et recommandations proposées en vue de faire progresser la mise en œuvre du Pacte mondial.

I. Introduction

1. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières le 10 décembre 2018 à Marrakech (Maroc), lequel a été officiellement approuvé le 19 décembre 2018 par l'Assemblée générale. Ce premier document global sur les migrations adopté au niveau intergouvernemental « offre un panorama à 360 degrés des migrations internationales et part du principe que l'adoption d'une démarche globale est nécessaire afin d'optimiser l'ensemble des avantages de la migration, tout en tenant compte des risques et des difficultés auxquels elle donne lieu pour les individus et les communautés des pays d'origine, de transit et de destination »¹. Reconnaissant qu'aucun État ne peut traiter seul la question des migrations, le Pacte mondial repose sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international, des droits de l'homme et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il comprend 23 objectifs et principes directeurs transversaux et interdépendants, à savoir : priorité à la dimension humaine, coopération internationale, souveraineté nationale, primauté du droit et garanties d'une procédure régulière, développement durable, droits de l'homme, prise en compte de la problématique femmes-hommes, adaptation aux besoins de l'enfant, approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et approche mobilisant l'ensemble de la société.

2. Les États Membres se sont engagés à examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du Pacte mondial aux niveaux local, national, régional et mondial en s'appuyant sur le cadre des Nations Unies, en adoptant une approche axée sur les États et en y associant toutes les parties prenantes concernées. En préparation de l'examen régional de la mise en œuvre du Pacte mondial en Asie et dans le Pacifique, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), ainsi que d'autres membres du Réseau

¹ Résolution 73/195 de l'Assemblée générale.

des Nations Unies sur les migrations pour l'Asie et le Pacifique², ont rédigé le rapport intitulé *Asia-Pacific Migration Report 2020: Assessing Implementation of the Global Compact for Migration*³ (édition de 2020 du rapport sur les migrations en Asie et dans le Pacifique : évaluation de la mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations). Ce rapport fournit une évaluation de base de la mise en œuvre au niveau régional du Pacte mondial et est résumé dans le présent document. Il donne un aperçu des niveaux et des tendances migratoires et examine la mise en œuvre du Pacte mondial selon ses quatre groupes d'objectifs définis à titre indicatif dans la résolution 73/326 de l'Assemblée générale. Le rapport aborde également la question des incidences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les migrants internationaux de la région. Les États membres, en partenariat avec toutes les parties prenantes, sont invités à examiner les conclusions et recommandations proposées en vue de faire progresser la mise en œuvre du Pacte mondial.

II. Aperçu des migrations en Asie et dans le Pacifique

3. L'Asie et le Pacifique comptent plus de 4,6 milliards d'habitants, soit environ 60 % de la population mondiale en 2020. Le poids démographique des pays de la région est un des plus importants, leur population une des plus vieillissantes, et la population en âge de travailler en augmentation. La croissance économique et une plus grande connectivité ont facilité la migration des personnes à la recherche de nouvelles et meilleures opportunités sociales et économiques. Toutefois, de nombreux pays de la région sont également très vulnérables aux changements climatiques et aux catastrophes, et les conflits continuent de provoquer des migrations, notamment des déplacements à grande échelle. La région regroupe des puissances économiques et politiques en plein essor, certains des pays les moins avancés du monde et des pays présentant des niveaux d'inégalité de richesse, de revenu et d'opportunités parmi les plus élevés. Les inégalités entre hommes et femmes et les emplois de mauvaise qualité y sont également très répandus. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence la nécessité de changements sociétaux fondamentaux pour repenser la mobilité humaine au profit de tous, tout en promouvant l'engagement central du Programme 2030, à savoir ne laisser personne de côté.

A. Nombre de migrants internationaux en Asie et dans le Pacifique

4. Le nombre de migrants internationaux⁴ dans la région a augmenté, passant de 52 millions en 1990 à 65 millions en 2019, ce qui représente un quart du nombre de migrants dans le monde, qui s'élève à 272 millions (voir figure I). Le nombre de migrants a diminué de 1990 à 1995, mais est en augmentation depuis 2000. Le pourcentage de migrants des deux sexes est à

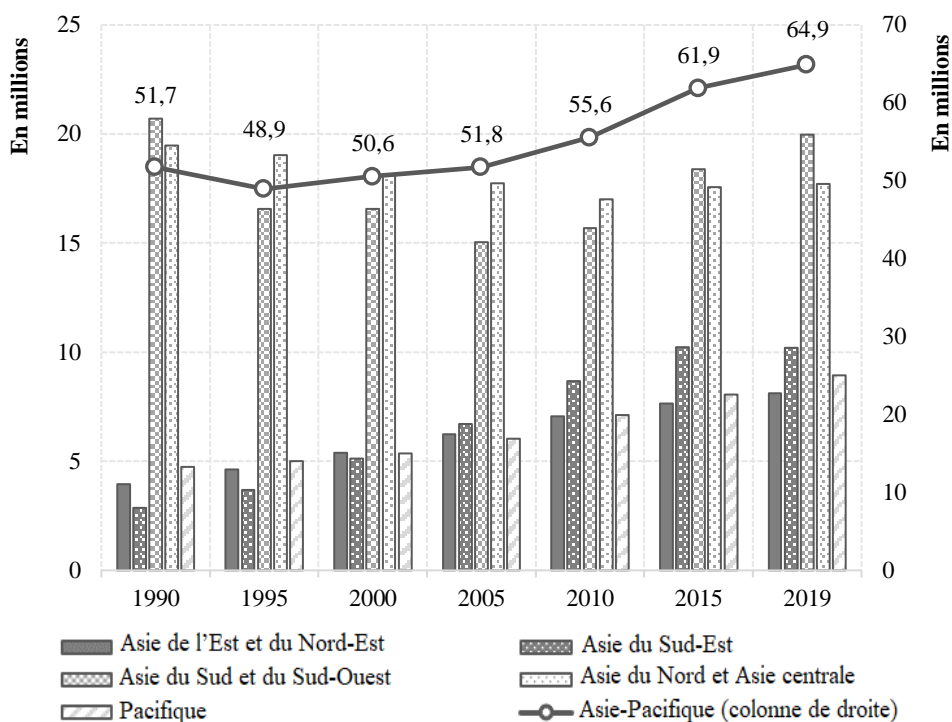
² Les entités des Nations Unies citées ci-après sont membres du Réseau : Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, CESAP, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Groupe de la Banque mondiale, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation internationale pour les migrations (OIM), Programme alimentaire mondial, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains et secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

³ Publication des Nations Unies, 2020.

⁴ Aux fins de la statistique, un migrant international s'entend de toute personne qui réside dans un pays autre que celui dont il est normalement ressortissant.

peu près équilibré, celui des hommes étant de 50,6 % et celui des femmes de 49,6 %⁵.

Figure I
Nombre de migrants internationaux par sous-région en Asie et dans le Pacifique (1990-2019)

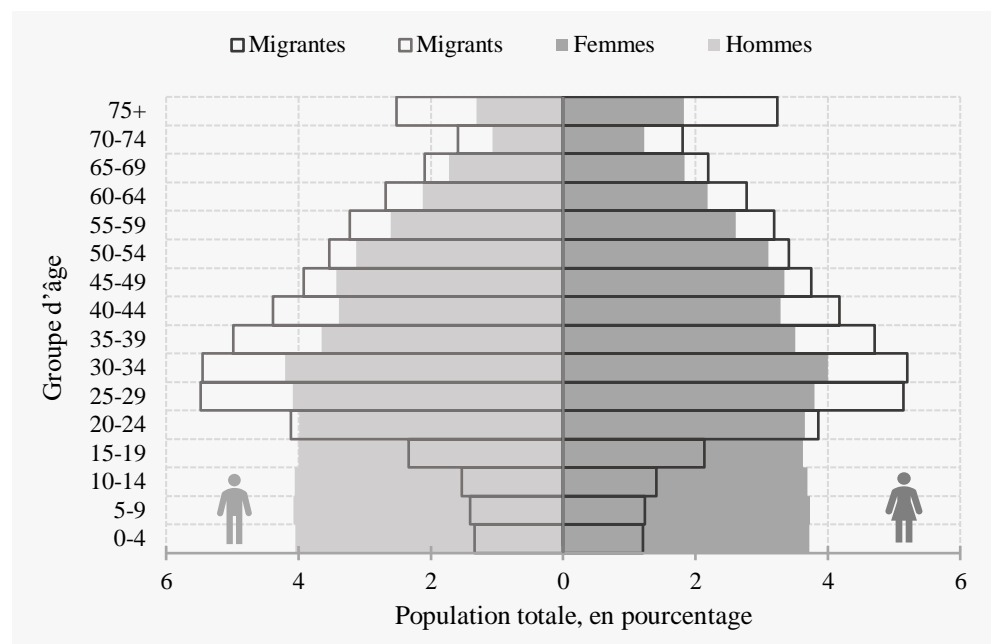


Source : calculs effectués par la CESAP à partir de la base de données du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, relative au nombre de migrants internationaux (International Migrant Stock 2019).

5. Les migrants sont généralement plus jeunes que la population générale : plus de 78 % des migrants sont en âge de travailler, contre 67,7 % de la population générale (voir figure II). L'Asie et le Pacifique ont également accueilli quelque 7 millions d'enfants migrants internationaux, y compris des réfugiés, soit environ 11 % du nombre total de migrants dans la région.

⁵ Calculs de la CESAP fondés sur la base de données relative au nombre de migrants internationaux (2019) du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, disponible à l'adresse suivante : www.un.org/en/development/desa/population/migration/data/estimates2/estimates19.asp.

Figure II
Pyramide des âges des migrants et de la population totale en Asie et dans le Pacifique, par âge et sexe (2019)



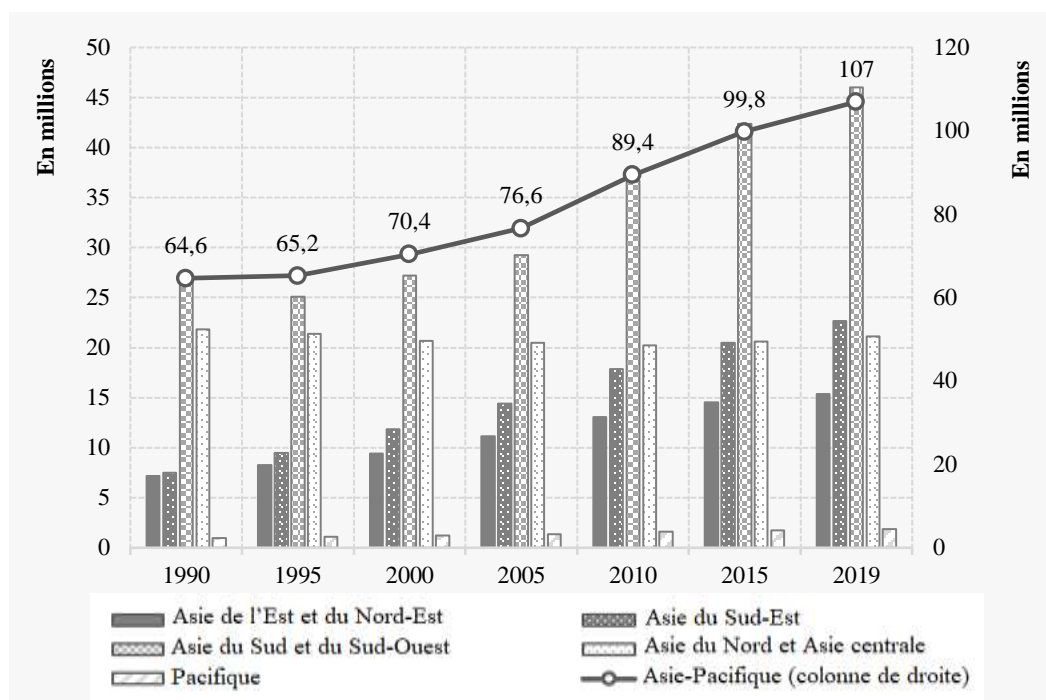
Source : calculs effectués par la CESAP à partir des données de *World Population Prospects 2019*, publication en ligne du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, disponible à l'adresse suivante : <https://population.un.org/wpp>, et de la base de données relative au nombre de migrants internationaux (International Migrant Stock 2019).

B. Émigration à partir des pays de l'Asie et du Pacifique

6. En 2019, près de 107 millions des habitants de la région vivaient en dehors de leur pays de naissance (voir figure III). La plupart des plus grands couloirs de migration de la région relie les pays de l'Asie et du Pacifique au Moyen-Orient, à l'Europe et aux États-Unis d'Amérique. La part des émigrantes a diminué, passant d'un peu moins de 49 % en 1990 à environ 46 % en 2019⁶.

⁶ Ibid.

Figure III
Émigrants de l'Asie et du Pacifique et de leurs sous-régions (1990-2019)



Source : calculs effectués par la CESAP à partir de la base de données du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, relative au nombre de migrants internationaux (International Migrant Stock 2019).

C. Migrations intrarégionales

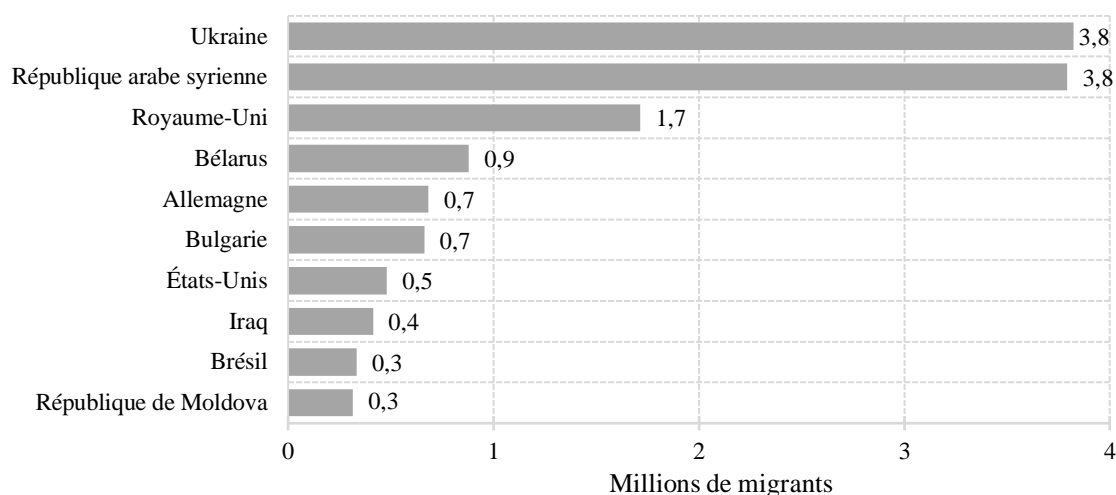
7. Plus de 70 % des migrants internationaux de la région sont originaires d'autres pays de la région. Ainsi, la plupart des migrations internationales en Asie et dans le Pacifique ont lieu au sein même de la région. Près de 46 millions de migrants des pays de la région Asie-Pacifique (43 % de tous les émigrants de l'Asie et du Pacifique) ont émigré dans d'autres pays de la région.

8. En 2019, à l'exception de la sous-région du Pacifique, la plupart des migrants intrarégionaux vivaient dans d'autres pays de la même sous-région. Sur le nombre total d'immigrants de la sous-région du Pacifique, 12 % étaient originaires de la sous-région elle-même, et sur le nombre total d'immigrants de l'Asie du Sud-Est, plus des deux tiers étaient originaires de pays de cette même sous-région. La proportion de migrants qui se sont installés dans des pays de la même sous-région varie entre environ un quart des migrants des pays de l'Asie du Sud et du Sud-Ouest et près de 56 % des migrants des pays du Pacifique.

D. Migrations interrégionales

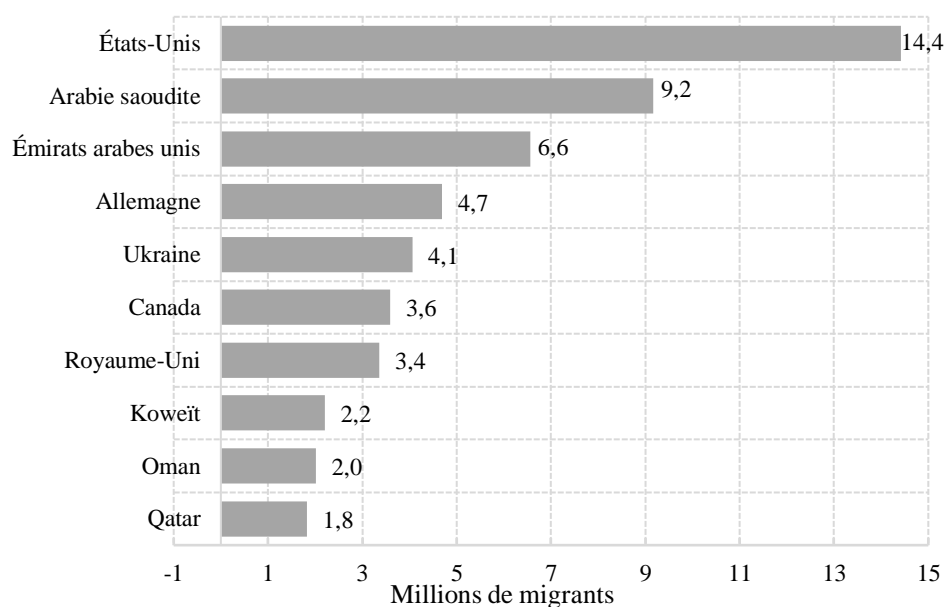
9. La région compte 18,9 millions de migrants originaires de pays autres que ceux de l'Asie et du Pacifique (29 % du nombre de migrants). En 2019, plus de 60 millions de migrants (56,8 % d'émigrants) de la région avaient quitté la région, contre seulement 26,7 millions de migrants (41 %) en 1990. Les principaux pays de destination en dehors de la région se situent en Amérique du Nord, en Europe et au Moyen-Orient, où 10 pays accueillent à eux seuls 51 millions de migrants (voir figures IV et V).

Figure IV

Dix premiers pays d'origine ne faisant pas partie de l'Asie et du Pacifique (2019)

Source : calculs effectués par la CESAP à partir de la base de données du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, relative au nombre de migrants internationaux (International Migrant Stock 2019).

Figure V

Dix premiers pays de destination extrarégionale (2019)

Source : calculs effectués par la CESAP à partir de la base de données du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, relative au nombre de migrants internationaux (International Migrant Stock 2019).

E. Principales tendances migratoires

10. Les migrations entre les pays de la région Asie-Pacifique et d'autres régions ont des causes multiples, à la fois volontaires et involontaires. La migration aux fins du travail temporaire est la plus courante et est, la plupart du temps, une migration Sud-Sud, à destination de pays de la région ou du Moyen-Orient.

11. La plupart des travailleurs migrants sont des travailleurs peu ou moyennement qualifiés, occupés à des emplois manuels ou dans le secteur des services et, pour les femmes, dans celui du travail domestique. Bien que les données sur les flux migratoires de main-d'œuvre ne soient pas comparables d'un pays à l'autre, elles mettent en évidence l'importance de la migration de main-d'œuvre dans la région. Par exemple, en une seule année, plus de 1,5 million et 0,7 million de personnes en provenance, respectivement, des Philippines (2017) et du Bangladesh (2019) ont migré par le biais de filières de travail organisées⁷. Dans d'autres parties de la région, en particulier dans la sous-région du Pacifique, les migrations du travail sont à caractère saisonnier.

12. Les migrations aux fins de l'enseignement supérieur sont en augmentation en Asie et dans le Pacifique, les pays de la région étant à la fois pays d'origine et de destination. Selon les estimations, sur les quelque 1,5 million de personnes qui étudiaient en Asie et dans le Pacifique en 2017, plus d'un million seraient originaires d'autres pays de la région. Le nombre d'étudiants de la région Asie-Pacifique poursuivant des études en dehors de leur pays d'origine est passé de 1,8 million à 2,4 millions au cours de la période 2013-2017. Plus de 900 000 étudiants de la région sont originaires de la Chine. Un grand nombre d'étudiants viennent également d'Inde, de la République de Corée et du Viet Nam. En 2017, le principal pays de destination des étudiants de la région Asie-Pacifique poursuivant des études en dehors de leur région était les États-Unis, avec 668 000 étudiants (321 000 pour la seule Chine), suivis par l'Australie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Fédération de Russie et le Japon⁸.

13. On observe également une émigration de personnes hautement qualifiées de la région. Près de 9,5 millions de migrants (4,8 millions d'hommes et 4,7 millions de femmes) de plus de 15 ans ayant fait des études supérieures sont employés dans les États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), soit environ la moitié de la population active de migrants de l'Asie et du Pacifique dans les pays de l'OCDE, qui est de 19,9 millions. La région fournit également de nombreux travailleurs migrants dans le domaine de la santé, recherchés dans le monde entier en raison de la pénurie de ressources humaines dans ce domaine, du vieillissement des sociétés et, plus récemment, de la pandémie de COVID-19.

14. La plupart des migrations dans la région sont temporaires, mais certains pays, tels que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Singapour, offrent le statut de résident permanent ou la citoyenneté aux migrants qui répondent à des critères d'éducation ou de compétences ou qui ont des capacités d'investissement ; d'autres tiennent compte de considérations humanitaires ou en matière de retraite⁹. Certains pays facilitent les parcours migratoires et l'acquisition de la citoyenneté des membres de groupes ethniques particuliers, tandis que les migrations à des fins de mariage, de formation et de réunification de la famille sont également courantes.

15. Le nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile, d'apatrides et de personnes déplacées à l'intérieur de la région reste élevé. À la fin de 2019, on comptait plus de 7,8 millions de réfugiés et de personnes dont la situation s'apparente à celle de réfugiés dans les pays de l'Asie et du Pacifique, soit plus

⁷ *Asia-Pacific Migration Report 2020*.

⁸ Institut de statistique de l'UNESCO, base de données intitulée *International Student Mobility in Tertiary Education*.

⁹ L'Australie, par exemple, a accordé le statut de résident permanent à plus de 160 000 migrants qualifiés et aux membres de leur famille entre 2009-10 et 2018-19. Voir *Australie, Ministère de l'intérieur, « Australia's migration trends 2018-19 highlights », 2019*.

de 38 % de la population de réfugiés dans le monde¹⁰. Plus de cinq millions de réfugiés étaient originaires de la région même, et plus de quatre millions y sont restés. Selon les données disponibles, le nombre de réfugiés de sexe masculin et de sexe féminin était à peu près égal dans la région (53,1 % et 46,9 % respectivement) et près de la moitié étaient des enfants (47,1 %). Environ 1,7 million d'enfants réfugiés vivaient en Turquie, la plupart originaires de la République arabe syrienne. D'autres populations importantes d'enfants réfugiés vivaient au Pakistan (0,7 million) et au Bangladesh (0,5 million)¹¹.

16. À la fin de 2019, on comptait 543 300 demandeurs d'asile en Asie et dans le Pacifique, et plus de 860 000 demandeurs d'asile étaient originaires de la région. Près de 2,4 millions de personnes étaient apatrides, en raison du déplacement des frontières, de lois restrictives en matière de citoyenneté, de l'insuffisance des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et statistiques de l'état civil, et de lois empêchant l'enregistrement des naissances d'enfants de migrants¹². Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays en raison de conflits atteignait plus de 6,5 millions dans la région en 2019, et on estime que 2,6 millions d'enfants (39 %) étaient déplacés à l'intérieur de leur propre pays en raison de conflits et de violences¹³.

17. Parallèlement aux migrations légales, on enregistre des migrations clandestines. Bien qu'il n'existe pas de données globales sur les migrations clandestines, une étude réalisée en 2016 sur plus de 1 800 travailleurs migrants en Malaisie et en Thaïlande, originaires du Cambodge, du Myanmar, de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam, a révélé que 74 % des personnes interrogées avaient migré de manière clandestine¹⁴. En plus des réfugiés enregistrés, le Pakistan a accueilli plus de 2,2 millions de migrants clandestins en provenance d'Afghanistan et 1 million en provenance du Bangladesh¹⁵. Des migrants originaires de l'Asie et du Pacifique tentent également de rallier clandestinement l'Europe, le Moyen-Orient et l'Amérique du Nord. La Fédération de Russie et la Turquie sont des pays de transit pour ceux qui cherchent à émigrer clandestinement vers les pays européens¹⁶. Les itinéraires et les transports peu sûrs ainsi que l'exploitation et les pratiques abusives des passeurs, des trafiquants et de fonctionnaires corrompus mettent en danger la santé, les droits, la sécurité et la vie des migrants en situation irrégulière.

18. Le trafic de migrants et la traite des personnes sont répandus dans toute la région. Les prestations des passeurs (délivrance de documents frauduleux, voyages clandestins, etc.) ont souvent un coût élevé, de sorte que les migrants se retrouvent endettés et parfois victimes de violences ou de pratiques abusives. Néanmoins, en particulier en l'absence de filières légales sûres et accessibles, de nombreux migrants considèrent le trafic comme une alternative peu coûteuse à la migration légale.

¹⁰ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Global Trends: Forced Displacement in 2019* (2020).

¹¹ HCR, Refugee Data Finder (base de données sur les réfugiés), disponible à l'adresse suivante : www.unhcr.org/refugee-statistics.

¹² Ibid.

¹³ Vicente Anzellini *et al.*, *Global Report on Internal Displacement 2020* (Genève, Observatoire des situations de déplacement interne, 2020).

¹⁴ BIT, OIM et Rapid Asia, *Risks and Rewards: Outcomes of Labour Migration in South-East Asia* (Bangkok, BIT et OIM, 2017).

¹⁵ *Global Study on Smuggling of Migrants 2018* (publication des Nations Unies, 2018), p. 11.

¹⁶ ONUDC, *Migrant Smuggling in Asia and the Pacific: Current Trends and Challenges*, vol. II (Bangkok, 2018).

19. La traite des personnes diffère du trafic d'êtres humains en ce qu'elle n'implique pas nécessairement de déplacement transfrontalier et qu'elle se définit par l'exploitation. Comme pour le trafic de personnes, il est difficile d'établir l'ampleur réelle de la traite. On estime que près de 25 millions de personnes en Asie et dans le Pacifique vivent dans des conditions d'esclavage moderne¹⁷.

III. Progrès accomplis et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en Asie et dans le Pacifique

A. Veiller à ce que les migrations soient volontaires, régulières, sûres et ordonnées (objectifs 2, 5, 6, 12 et 18 du Pacte mondial)

20. Les gens migrent souvent pour des raisons démographiques, politiques, économiques, environnementales et de sécurité alimentaire, qui sont interdépendantes. Dans la région, la plupart des personnes migrent pour travailler à des postes peu ou moyennement qualifiés, la demande étant déterminée par des facteurs économiques et démographiques tels que le chômage des jeunes, le vieillissement des populations et les disparités relatives de la richesse.

21. Les facteurs environnementaux engendrent également de plus en plus de migrations, la région étant celle qui, sur la planète, est la plus sujette aux catastrophes. Les inondations, les épisodes de sécheresse et les cyclones sont courants, compromettant les moyens de subsistance et provoquant parfois des migrations. Les conflits politiques, les crises causées par l'homme et le manque de sécurité alimentaire poussent également les gens à se déplacer pour survivre. Ces facteurs ne sont pas isolés, mais se chevauchent et font partie d'un tout qui pousse les ménages et les individus à migrer.

22. Dans plusieurs parties de la région, il existe des filières de migration légale de la main-d'œuvre à tous les niveaux de compétences, mais celles qui s'offrent aux travailleurs exerçant des métiers peu qualifiés sont souvent coûteuses et compliquées et n'ont pas évolué au même rythme que l'offre et la demande de main-d'œuvre. C'est pourquoi de nombreux migrants utilisent des filières clandestines.

23. Les migrantes font face à des difficultés particulières en ce qui concerne les migrations régulières. Plusieurs pays de la région Asie-Pacifique imposent des interdictions ou des restrictions à la migration des femmes vers certains pays, théoriquement, pour leur protection. Certains pays de destination imposent également des restrictions à la migration des femmes à la recherche d'un travail, notamment en limitant l'accès à l'emploi en fonction de l'âge, du pays d'origine, de la permission du conjoint, de l'état de grossesse, de la religion ou de l'éducation¹⁸. Ces mesures peuvent pousser les migrantes à emprunter des filières clandestines.

24. Plusieurs pays de la région Asie-Pacifique ont pris des initiatives et des mesures aux niveaux national, bilatéral et régional pour proposer des filières migratoires légales, notamment : l'instauration de la libre circulation des travailleurs et des membres de leur famille entre les États membres de l'Union

¹⁷ BIT et Walk Free Foundation, *Estimations mondiales de l'esclavage moderne : travail forcé et mariage forcé*, (Genève, BIT, 2017).

¹⁸ Rebecca Napier-Moore, *Protected or Put in Harm's Way? Bans and Restrictions on Women's Labour Migration in ASEAN Countries* (Bangkok, BIT, 2017).

économique eurasiatique¹⁹ ; la mise en place d'accords de reconnaissance mutuelle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour huit professions hautement qualifiées²⁰ ; la délivrance d'un visa de « qualifications spécifiques » au Japon ; la signature de protocoles d'accord entre la République de Corée et 15 pays d'origine de la région dans le cadre de son système public de recrutement de travailleurs peu qualifiés ; la mise en œuvre de programmes de migration saisonnière de la main-d'œuvre des pays insulaires du Pacifique en Australie et en Nouvelle-Zélande ; le système d'accords flexibles de la Fédération de Russie, qui permet aux travailleurs d'entrer directement en relation avec des employeurs, et la signature d'accords d'exemption de visa entre le Kazakhstan et l'Azerbaïdjan et le Tadjikistan.

25. De nombreux travailleurs migrants ont recours à des agences de recrutement privées pour trouver du travail à l'étranger, mais les pratiques abusives et les frais de recrutement élevés en réduisent souvent les avantages, tout particulièrement lorsque ces agences font appel à des intermédiaires au niveau local²¹.

26. Des progrès ont été réalisés en matière de recrutement équitable. Le principe selon lequel les travailleurs ne devraient pas payer d'honoraires ou d'autres frais liés au recrutement et au placement est de plus en plus intégré dans la législation ou les protocoles d'accord bilatéraux entre les pays de destination et d'origine et le secteur privé. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour réduire les frais de recrutement et les pratiques abusives.

27. Parmi les autres bonnes pratiques, citons la protection des salaires, le respect des normes de sécurité et de santé au travail, la promotion du travail décent, la mise en place de mécanismes de plainte, le développement des compétences et la reconnaissance des qualifications, et les dispositions relatives à la mobilité des travailleurs. Certains cadres régionaux de la région Asie-Pacifique favorisent également la mobilité des universitaires et des étudiants dans le domaine de l'éducation.

28. Il importe de promouvoir le travail décent en faveur des travailleurs migrants, qui, trop souvent, sont employés dans le secteur informel et ont des emplois précaires, des salaires illégalement bas et des conditions de travail dangereuses. Les instruments internationaux pertinents définissent les droits humains et les droits au travail des travailleurs migrants à tous les niveaux de compétence. La plupart des pays de la région ont ratifié ou adhéré aux instruments universels des droits de l'homme des Nations Unies (à l'exception de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990)) et aux huit conventions fondamentales de l'OIT²². Plusieurs pays ont adopté de nouvelles lois et mis en œuvre des réformes visant à protéger les travailleurs migrants et à fixer des salaires minima. Des initiatives prises par les syndicats

¹⁹ Traité sur l'Union économique eurasiatique. (Traduction non officielle disponible à l'adresse suivante : www.un.org/en/ga/sixth/70/docs/treaty_on_eeu.pdf).

²⁰ Ingénieurs, personnel infirmier, architectes, médecins, dentistes, professionnels du tourisme, géomètres et comptables.

²¹ Piyasiri Wickramasekara et Nilim Baruah, « Fair recruitment for low-skilled migrant workers: issues and challenges », dans *Safeguarding the Rights of Asian Migrant Workers from Home to the Workplace*, Kimberly Fullerton, ed. (Manille, Institut de la Banque asiatique de développement, OCDE et BIT, 2017) et CESAP, « Lowering recruitment costs for sustainable development and safe, orderly and regular migration in Asia and the Pacific » (à paraître).

²² *Asia-Pacific Migration Report 2020*.

et les employeurs sont en cours afin de renforcer les mesures de protection des travailleurs migrants dans le domaine du travail²³.

29. En dépit de ces progrès, des difficultés subsistent. Les migrants continuent d'être exposés à la violence, aux mauvais traitements et à l'exploitation sur leur lieu de travail. Les femmes qui travaillent comme domestiques y sont particulièrement exposées. La législation dans le domaine des migrations du travail est trop souvent sexiste. Peu de pays de la région ont ratifié les principales conventions relatives au travail domestique, telles que la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189), 2011²⁴. En outre, malgré la promulgation de nouvelles lois, leur mise en œuvre accuse un retard dans de nombreux pays et les mesures d'application restent sans effet.

30. Le Pacte mondial est fermement ancré dans le Programme 2030. Toutefois, la région a encore du chemin à parcourir pour atteindre l'un quelconque des 17 objectifs de développement durable d'ici à 2030. Une grande partie de la population de la région souffre encore de la pauvreté, de la précarité des conditions de travail et de l'emploi, du manque d'accès à la protection sociale et subit les répercussions des catastrophes et des conflits politiques. Nombreux sont ceux qui continueront à envisager de migrer pour se protéger, eux et leur famille, de ces menaces.

B. Protéger les migrants par une gouvernance des frontières et des mesures de gestion des frontières qui soient fondées sur les droits (objectifs 4, 8, 9, 10, 11, 13 et 21 du Pacte mondial)

31. La gouvernance et la gestion des frontières²⁵ sont capitales pour assurer des migrations sûres, ordonnées et régulières. L'expérience des migrants aux frontières influe sur leurs décisions et leur bien-être tout au long du cycle migratoire et au-delà.

32. Les migrants de la région Asie-Pacifique sont souvent dans l'impossibilité d'inscrire leurs enfants aux registres des naissances. Les obstacles qui empêchent les migrants de transmettre leur nationalité ou leur citoyenneté à leurs enfants peuvent compromettre les droits humains de ces derniers, notamment leur accès à l'éducation ou aux soins de santé. Ces enfants, de par leur statut d'apatrides, sont plus vulnérables à l'exploitation et aux mauvais traitements, au recrutement à des tâches dangereuses ou à l'enrôlement dans des groupes armés, aux pratiques de mariage d'enfants et sont contraints d'avoir recours à des passeurs pour voyager.

33. Le droit à la nationalité est fondamental pour la jouissance des autres droits fondamentaux et pour l'accès à des filières migratoires légales. Tous les États membres de la CESAP sont partie à la Convention relative aux droits de l'enfant. Selon cet instrument, les États parties sont convenus d'enregistrer tout enfant aussitôt après sa naissance, lequel a dès celle-ci droit à un nom, ainsi que le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. Les pays ont par ailleurs

²³ Parmi ces initiatives, on citera, par exemple, la Fédération générale des syndicats népalais ; la résolution sur les migrations adoptée par le Forum sud-asiatique des employeurs ; la coopération entre la Confédération des employeurs de l'ASEAN et le Conseil des syndicats de l'ASEAN sur le Consensus de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants ; la Fédération internationale des travailleurs domestiques, et le Réseau des travailleurs domestiques en Thaïlande.

²⁴ *Asia-Pacific Migration Report 2020*.

²⁵ Pour la définition de ces termes, se reporter à la publication *Asia-Pacific Migration Report 2020*.

approuvé le Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique en 2014 afin de parvenir à un développement inclusif, équitable et à dimension humaine. Huit pays de la région Asie-Pacifique se sont engagés à s'attaquer au problème de l'apatridie²⁶, y compris l'enregistrement des naissances, et des pays tels que le Kazakhstan, Kiribati, l'Ouzbékistan, la République islamique d'Iran et le Turkménistan ont pris des mesures concrètes pour lutter contre cet état de fait. Néanmoins, de nombreux migrants n'ont toujours pas accès à leurs documents fondamentaux, ce qui accroît leur vulnérabilité aux violations des droits et limite leur accès aux services.

34. Les opérations de recherche et de sauvetage sont un élément essentiel de la gestion des frontières et de la sécurité des migrations. Les États sont tenus de faire tout leur possible pour protéger le droit à la vie, partout où des personnes sont en danger, sur l'eau ou à terre, et indépendamment de leur nationalité ou de leur statut, ou des situations dans lesquelles elles se trouvent. Néanmoins, chaque année, un nombre indéterminé de migrants meurent au cours de leur parcours migratoire. La coopération des États reste limitée sur le plan de la prévention, notamment pour ce qui est de garantir le respect des obligations dans le domaine des opérations de recherche et de sauvetage et d'assurer le débarquement des personnes concernées et faire toute la lumière sur le sort des migrants disparus. À ce jour, il n'existe aucun mécanisme régional garantissant un débarquement équitable et prévisible des personnes en détresse en mer, malgré les engagements politiques pris dans la Déclaration de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée (mars 2016), et réaffirmés par les États membres du Processus de Bali lors de la conférence ministérielle organisée en août 2018 dans le cadre de ce processus²⁷.

35. Le trafic de migrants est souvent en rapport avec le sous-développement et la gouvernance des frontières. Il obéit à la demande de migration, empruntant les mêmes voies, comblant un vide créé par les coûts prohibitifs de la migration régulière, du fait notamment des possibilités de travail à bas salaire, et répondant aux besoins des personnes obligées de quitter des situations de vulnérabilité. Chaque année, des migrants de la région meurent au cours de leur voyage clandestin. Si la plupart des États de la région ont ratifié le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), et ont érigé en infraction pénale le trafic de migrants sous une forme ou une autre, et que d'autres ont adopté une législation connexe pour protéger les migrants victimes de trafic, l'intégration de tous les aspects de la définition juridique internationale du trafic de migrants dans le droit national est variable. En outre, de nombreux États de la région Asie-Pacifique ont criminalisé l'entrée et le séjour illégaux, et ont parfois criminalisé la fourniture d'un logement et d'un emploi à des migrants sans papiers. Ces mesures sont contraires aux dispositions, ainsi qu'à l'objectif premier du Protocole, qui est de lutter contre le crime organisé et non contre les migrations, et qui préconise donc de ne pas tenter de poursuites pénales à l'encontre de migrants pour avoir eu recours à des passeurs²⁸.

²⁶ Azerbaïdjan, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Philippines, Tadjikistan, Thaïlande et Turkménistan.

²⁷ www.baliprocess.net (page consultée le 11 janvier 2021).

²⁸ CESAP, « Conference room paper on smuggling of migrants and trafficking in persons in Asia and the Pacific », document établi pour la Réunion préparatoire régionale Asie-Pacifique au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, tenue à Bangkok les 6 et 7 novembre 2017.

36. La traite des personnes est un phénomène répandu dans la région et ne peut être séparée de la migration. Il s'agit d'une atteinte aux droits humains et d'un crime contre les migrants. Les dernières données disponibles montrent une augmentation du nombre de victimes de la traite des êtres humains recensées en Asie et dans le Pacifique, et pourtant, le taux moyen de condamnation pour les délits de traite dans la région est inférieur à celui de nombreuses autres régions du monde²⁹.

37. Des mesures d'action positive ont été prises pour prévenir l'exploitation et améliorer l'emploi et les conditions de travail dans les professions à haut risque, comme dans le secteur de la pêche en Thaïlande³⁰. La plupart des pays de la région ont ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et prennent des mesures conformes audit Protocole, notamment dans le cadre de forums de coopération régionale tels que ceux de l'ASEAN, du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée et du processus de l'Initiative ministérielle coordonnée du Mékong contre la traite des êtres humains. Il existe également différents cadres de coopération multilatérale et bilatérale concernant la traite des personnes, notamment le mémorandum d'accord entre le Myanmar et la Thaïlande.

38. Les mouvements transfrontières dans la région Asie-Pacifique sont nombreux, divers et complexes. Les activités frontalières sont de plus en plus numérisées, ce qui soulève de nouveaux problèmes en matière de protection des données et de droit à la vie privée des migrants. Certains pays de la région ont participé à des initiatives de formation des agents frontaliers fondée sur les droits, mais le renforcement des capacités reste nécessaire, notamment en matière de contrôle de l'application de la loi, de coopération et de mesures aux frontières internationales tenant compte des questions de genre, de handicap et de protection des enfants.

39. Le Pacte mondial engage les États à donner la priorité à des solutions non privatives de liberté, autres que la détention, et à adopter une approche fondée sur les droits humains, en n'utilisant la détention qu'en dernier recours et en s'efforçant de mettre fin aux pratiques de détention des enfants. Dans l'ensemble de la région, les autorités recourent fréquemment à la détention face à la migration clandestine. En empruntant des filières clandestines, les migrants ne commettent pas de crime au regard du droit international des droits humains ou du droit pénal ; à ce titre, donc, la criminalisation de leurs actions outrepassé les intérêts légitimes des États en matière de protection de leurs territoires et de régulation des flux migratoires clandestins, de sorte que le recours à la détention arbitraire dans ces conditions est contraire au droit international des droits humains. Certains migrants peuvent rester pour une durée indéterminée en rétention administrative sur le seul fondement de leur entrée ou de leur situation irrégulière jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. En ce qui concerne les apatrides, la rétention devient arbitraire et d'une durée indéterminée³¹. Malgré des avancées positives dans la région, telles que l'adoption en

²⁹ ONUDC, *Transnational Organized Crime in Southeast Asia: Evolution, Growth and Impact* (Bangkok, 2019).

³⁰ L'Union européenne et l'OIT, dans le cadre du projet « Ship to Shore Rights » sur la lutte contre les formes de travail inacceptables dans les industries thaïlandaises de la pêche et de la transformation des fruits de mer, ont travaillé tout au long de la chaîne d'approvisionnement en fruits de mer et en partenariat avec le Gouvernement thaïlandais, les organisations d'employeurs, les syndicats et les organisations de la société civile pour apporter des changements progressifs.

³¹ Voir, par exemple, A/HRC/WG.6/32/NZL/2.

Thaïlande, en janvier 2019, d'un cadre pour la libération de tous les enfants et de leurs mères placés en rétention administrative pour immigration illégale, il est nécessaire de s'engager davantage à respecter les obligations découlant du droit international des droits humains afin de tendre vers l'abolition de la rétention pour immigration illégale.

40. On s'attend généralement à ce que les migrants retournent dans leur pays d'origine, surtout compte tenu de la nature temporaire de la plupart des régimes de migration de main-d'œuvre. Le retour volontaire, sans aucune assistance, est courant dans la région³². Toutefois, plusieurs États de la région ne respectent pas pleinement leur obligation de non-refoulement, à savoir ne pas expulser, ni individuellement ni collectivement, ni renvoyer ou extraditer des personnes vers un autre État quand il est avéré qu'elles risqueraient d'y être torturées ou de subir d'autres violations graves de leurs droits fondamentaux³³. Dans l'ensemble de la région, les mesures d'aide à une réintégration durable des migrants rentrés dans leur pays sont également minimales. En règle générale, il vaudrait mieux privilégier le retour volontaire par rapport au retour forcé ou contraint.

C. Appuyer la protection des migrants, leur intégration et leur contribution au développement (objectifs 14, 15, 16, 19, 20 et 22 du Pacte mondial)

41. Tous les migrants ont des droits, qui sont consacrés dans les principaux traités relatifs aux droits humains, et le degré et la manière dont ces droits sont respectés, protégés et mis en œuvre dans les pays de destination ont une incidence sur leur contribution au développement durable.

42. Des progrès ont été réalisés dans la région en ce qui concerne le renforcement de la protection consulaire et la fourniture d'une assistance et d'une coopération tout au long du cycle migratoire. Par exemple, des pays d'origine ont collaboré avec les organisations de la société civile des pays d'accueil pour mettre en place une infrastructure de protection de leurs ressortissants à l'étranger. Plusieurs pays de destination de la région Asie-Pacifique ont réformé leurs politiques afin d'accroître la protection des migrants, notamment par le biais d'une formation à leur arrivée en République de Corée et par la mise en place d'une assurance maladie et de conditions de logement convenable et de milieu de travail sûr à Singapour³⁴.

43. L'accès des migrants aux services de base est souvent limité par des obstacles sur les plans législatif, financier, et linguistique et des restrictions liées à la résidence et au statut migratoire. Bien que la santé soit un droit fondamental³⁵ et que plusieurs pays d'accueil disposent de programmes complets, notamment d'assurance maladie, pour veiller à ce que les travailleurs migrants bénéficient d'une couverture médicale³⁶, la fourniture de soins de santé à tous les migrants s'est révélée difficile dans la pratique, en particulier en ce qui concerne les femmes, les enfants et les migrants en situation irrégulière. Même lorsque les régimes nationaux d'assurance maladie incluent

³² Graziano Battistella, « Return migration: a conceptual and policy framework » (Center for Migration Studies, 8 mars 2018).

³³ Voir, par exemple, CAT/C/MDV/CO/1 et CAT/C/VNM/CO/1.

³⁴ Singapour, Ministère du travail, « Singapore's approach to ensuring the well-being of migrant workers », exposé, décembre 2019.

³⁵ Voir, par exemple, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

³⁶ Marius Olivier, *Social Protection for Migrant Workers in ASEAN: Developments, Challenges, and Prospects* (Bangkok, BIT, 2018).

les non-nationaux, ils peuvent exclure les travailleurs informels, notamment dans les secteurs de l'agriculture et du travail domestique, où se concentrent les migrants, en particulier les femmes. Les migrants vivant avec le VIH sont soumis à des restrictions de voyage qui les empêchent d'entrer ou de résider légalement dans de nombreux pays sur le seul fondement de leur séropositivité. L'instauration de cloisonnements entre les prestataires de services sociaux et les services d'immigration permettrait à tous les migrants d'accéder aux services sociaux sans crainte.

44. Bien que le droit à l'éducation pour tous, quelle que soit la nationalité, soit bien établi dans les instruments internationaux relatifs aux droits humains, de nombreux migrants dans la région, en particulier les enfants migrants, n'ont pas accès à l'éducation. Des pays tels que la Thaïlande ont pris des mesures pour que tous les enfants de migrants bénéficient du droit à l'éducation, quel que soit leur statut ; toutefois, l'accès à l'éducation reste limité dans toute la région³⁷. Il existe cependant des exemples positifs, tels que les cadres sous-régionaux permettant l'accès à l'éducation, et les concertations bilatérales entre pays sur l'éducation des enfants migrants.

45. L'accès des migrants aux services de base tels que le logement, l'eau potable et les sanitaires est souvent limité et restreint lorsqu'ils sont en situation irrégulière et travaillent dans le secteur informel, en particulier pour ce qui est des femmes migrantes qui ont subi des violences et des discriminations.

46. Les migrants internationaux créent de nouvelles cultures, en intégrant des éléments des pays d'origine et de destination. Toutefois, la cohésion sociale exige une adaptation réciproque de la part de tous. Étant donné que la plupart des migrations dans la région sont temporaires et liées à l'emploi, l'intégration des migrants n'est souvent pas l'objectif premier des pays d'origine et de destination, ni des migrants eux-mêmes. Dans le cadre de l'intégration des migrants sur le marché du travail, il reste difficile de mettre en adéquation les compétences professionnelles des travailleurs migrants et la demande des pays d'accueil, en raison des obstacles dans le domaine linguistique, celui de la certification et celui du transfert de compétences. L'intégration des travailleurs migrants dans la population active est très variable selon le sexe, les femmes et les hommes ayant des possibilités et des parcours différents pour s'intégrer dans la société.

47. Les migrants internationaux contribuent au développement économique et social des pays d'origine, de transit et d'accueil lorsqu'il existe un environnement politique favorable³⁸. Si l'on veut créer les conditions permettant aux migrants et à la diaspora de contribuer pleinement au développement durable, il est essentiel d'intégrer la migration dans les plans de développement nationaux, les stratégies de développement des ressources humaines, les politiques de migration de la main-d'œuvre et les accords de coopération avec les organisations internationales³⁹. À titre d'exemple, on citera le septième plan quinquennal (2016-2020) du Bangladesh et les politiques nationales de migration de la main-d'œuvre de Kiribati, Sri Lanka et Tuvalu, qui intègrent divers aspects de la migration de la main-d'œuvre, en reconnaissant et en favorisant ses répercussions sur le développement.

³⁷ UNESCO, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2019 : Migration, déplacement et éducation – bâtir des ponts, pas des murs* (Paris, 2019).

³⁸ Hein de Haas, « Migration and development: a theoretical perspective », *International Migration Review*, vol. 44, n° 1 (2010).

³⁹ Piyasiri Wickramasekara, « Mainstreaming migration in development agendas: assessment of South Asian countries », Working Papers in Trade and Development, n° 2015/02 (Canberra, Australian National University, 2015).

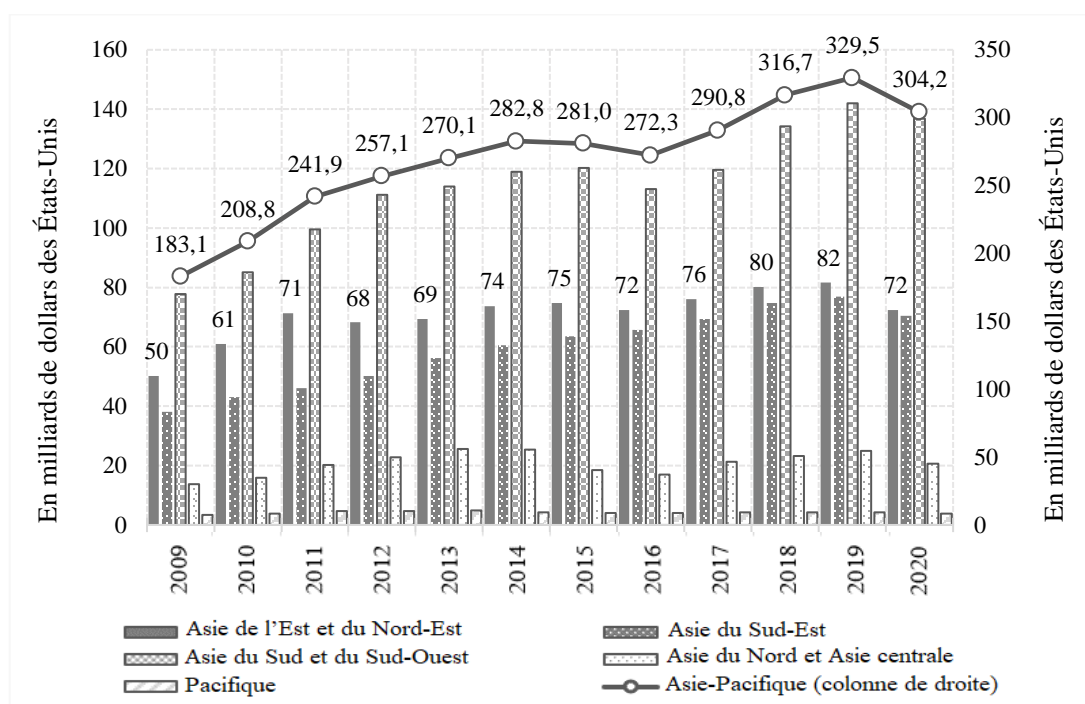
Plusieurs pays, tels que l'Arménie, le Bangladesh, l'Inde, l'Indonésie, le Pakistan et Sri Lanka, encouragent et soutiennent le développement et la mobilisation de la diaspora à l'étranger. Toutefois, il convient de redoubler d'efforts, en mettant l'accent sur la participation et l'inclusion à long terme.

48. La plupart des migrants envoient des fonds dans leur pays d'origine, soutenant ainsi la consommation des ménages et contribuant à la réduction de la pauvreté dans ces pays. Entre 2009 et 2019, les envois de fonds vers la région ont augmenté, passant de 183 à 330 milliards de dollars, soit près de la moitié du total mondial de 714 milliards de dollars pour 2019 (voir figure VI). L'Inde est le plus grand bénéficiaire des envois de fonds au monde, suivie par la Chine, les Philippines, le Pakistan et le Bangladesh, qui figurent également parmi les dix premiers bénéficiaires des envois de fonds au monde.

Figure VI

Envois de fonds à destination de la région Asie-Pacifique et de ses sous-régions (2009-2019)

(En milliards de dollars des États-Unis)



Source : calculs de la CESAP fondés sur les données de la Banque mondiale relative à la migration et aux envois de fonds, « Migration and remittances data », 2020.

49. De même, les envois de fonds effectués depuis la région ont atteint 110 milliards de dollars États-Unis en 2019, contre 62 milliards en 2009. Le principal pays d'origine était la Fédération de Russie, suivie par la Chine, la Malaisie, la République de Corée et la Thaïlande. Bien que les frais associés aux envois de fonds aient diminué en Asie et dans le Pacifique, ils restent élevés dans certaines parties de la région. Les frais médians associés aux envois de fonds d'un montant de 200 dollars États-Unis vers les pays de la région Asie-Pacifique au cours du premier trimestre 2020 étaient de 2,7 % ; toutefois, ces frais varient considérablement d'une sous-région à l'autre, ceux des pays de la sous-région du Pacifique étant beaucoup plus élevés. De ce fait, de nombreux migrants continuent à recourir à des moyens informels. L'élargissement de l'accès aux services numériques formels d'envois de fonds peut permettre de réduire les frais connexes et d'accroître l'inclusion financière des populations mal desservies.

50. Environ la moitié de la population de la région n'a pas de couverture sociale⁴⁰. Non fondée sur les droits et sans aucune harmonisation, la couverture des migrants dans la région est inégale et non coordonnée. De surcroît, la transférabilité des prestations de protection sociale est pratiquement inexistante. Néanmoins, certaines approches innovantes sont en cours d'expérimentation. Par exemple, dans la région, la protection sociale est conférée par le traité sur l'Union économique eurasiatique et le Consensus de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants (2017) ; sur le plan bilatéral, certains pays, comme les Philippines, ont signé des accords de sécurité sociale avec des pays de la région et d'autres horizons. Sur le plan unilatéral, plusieurs pays d'origine, dont l'Indonésie, les Philippines, Sri Lanka, la Thaïlande et le Viet Nam, ont adopté des mécanismes permettant d'offrir un certain degré de protection sociale à leurs citoyens vivant à l'étranger⁴¹.

D. Renforcer l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits, le débat public et la coopération pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (objectifs 1, 3, 7, 17 et 23 du Pacte mondial)

51. Les décideurs politiques ont besoin de données exactes, fiables, actualisées et comparables sur les migrations, ventilées par sexe, âge, statut migratoire et autres caractéristiques, pour orienter le discours public et formuler des politiques fondées sur la connaissance des faits. La collecte, l'analyse et la diffusion des données sont souvent limitées et non coordonnées. Les bureaux nationaux de statistique se heurtent à des difficultés et à une pénurie de moyens à cet égard. De nombreux migrants font également partie de populations cachées qui apparaissent rarement dans les statistiques officielles.

52. En outre, les migrants qui ne disposent pas d'informations exactes sur les processus de migration sont démunis et risquent d'être victimes d'exploitation, de discrimination et de mauvais traitements. Des exemples tirés de la région montrent que, entre autres moyens, la formation et l'orientation fournies préalablement au départ des migrants potentiels leur procurent des informations exactes et actualisées qui contribuent à une prise de décision plus éclairée tout au long du cycle migratoire⁴².

53. Les migrants en situation de vulnérabilité sont davantage exposés à la violation de leurs droits lorsqu'ils se déplacent. Les femmes migrantes, par exemple, sont plus susceptibles d'être concentrées dans des secteurs peu reconnus comme celui des soins ou du travail domestique, dans lesquels elles courent davantage le risque d'être l'objet de violence domestique, sexuelle ou sexiste. Elles peuvent également être limitées par des pratiques administratives et culturelles, ainsi que par la crainte de représailles ou d'expulsion si elles signalent des pratiques abusives. Un grand nombre d'enfants émigrent, notamment pour des raisons familiales, de sécurité ou d'éducation, ou sous l'influence de trafiquants, ou sont abandonnés par leurs parents⁴³. Les enfants migrants, non accompagnés par des membres de leur famille ou séparés de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux, sont particulièrement menacés.

⁴⁰ *The Protection We Want: Social Outlook for Asia and the Pacific* (publication des Nations Unies, 2021).

⁴¹ Olivier, *Social Protection for Migrant Workers in ASEAN*.

⁴² *Asia-Pacific Migration Report 2020*.

⁴³ Ibid.

54. Dans toute la région, la discrimination et les préjugés négatifs de la population à l'égard des migrants, de leurs familles et de leur contribution à la vie de la collectivité persistent. Cela a un effet pervers sur l'ensemble de la société, induisant la méfiance à l'égard des migrants et les empêchant de s'intégrer réellement dans les communautés. Si l'on veut y remédier, il est nécessaire de développer un discours public sur la migration et les migrants qui soit axé sur des valeurs communes et sur le principe selon lequel ces personnes ont plus de points communs que de différences avec la population des pays d'accueil. Les gouvernements et les parties prenantes devraient battre en brèche les idées reçues, se fonder sur des données factuelles pour évaluer les incidences, établir des réseaux professionnels et créer des centres d'expertise pluridisciplinaires, en faisant ressortir les données concrètes et en les communiquant à un plus large public.

55. Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994) a guidé l'action mondiale dans ce domaine, y compris les migrations internationales. Depuis lors, les migrations internationales ont pris de l'importance dans les programmes mondiaux, régionaux, sous-régionaux, nationaux et infranationaux, au sein et en dehors des Nations Unies. Au niveau mondial, les pays de la région ont été à la fois participants et organisateurs du Forum mondial sur la migration et le développement, auquel la société civile a également participé⁴⁴. Les États et les autres parties prenantes concernées ont participé aux Dialogues de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, ainsi qu'aux processus qui ont conduit à l'adoption de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants en 2016, qui a donné naissance au Pacte mondial sur les migrations et au Pacte mondial sur les réfugiés en 2018. Les liens entre migration et développement durable, et vice versa, ont été pris en compte dans le Programme 2030, et les États Membres de la région ont participé aux examens réguliers effectués dans le cadre du forum politique de haut niveau sur le développement durable, où ils ont également abordé la question migratoire.

56. Les pays participent de plus en plus aux initiatives en matière de gouvernance des migrations régionales et sous-régionales qui, compte tenu de l'importance des migrations intrarégionales, sont très pertinentes, comme celles menées dans le cadre de l'ASEAN ou de l'Union économique eurasiatique. On citera parmi ces initiatives des conventions, des traités, des déclarations communes, des lignes directrices régionales, des plans d'action et des forums, comme mentionné ci-dessus, pour rechercher et systématiser une coopération et un partenariat plus étroits sur des questions générales telles que la liberté de circulation des travailleurs et des questions plus spécifiques comme la traite des êtres humains et l'enregistrement des naissances.

57. En outre, des processus consultatifs régionaux informels et non contraignants, organisés par les États et consacrés aux migrations, tels que le Processus de Bali, le Processus de Colombo ou le Dialogue d'Abou Dhabi, facilitent l'échange d'informations et les concertations politiques orientées vers l'action, ainsi qu'une action coordonnée entre les pays d'origine et de destination. Les activités bilatérales, nationales et infranationales complètent les activités de coopération et de partenariat mondiales et régionales, notamment la participation des parties prenantes concernées. Ce type

⁴⁴ Le Forum mondial sur la migration et le développement est un processus informel et non contraignant, organisé par les États, qui contribue à orienter le débat mondial sur les migrations et le développement en dehors du cadre des Nations Unies.

d'activités est souvent le plus efficace pour obtenir des résultats sur le terrain ou faciliter les discussions sur des sujets sensibles.

58. Le Réseau des Nations Unies sur les migrations pour l'Asie et le Pacifique a été créé en 2019, regroupant l'expertise et l'expérience des entités des Nations Unies afin de soutenir les États membres dans la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations. Des réseaux au niveau des pays ont également été créés ou sont en cours de création⁴⁵.

IV. Pandémie de maladie à coronavirus et migrations internationales en Asie et dans le Pacifique

59. La pandémie de COVID-19 a eu des conséquences désastreuses pour tous les pays de la région. Les migrants et leurs familles ont été particulièrement touchés par la pandémie en raison de facteurs personnels, sociaux, circonstanciels et structurels qui vont au-delà de leur santé et affectent encore davantage leur situation socioéconomique et leur protection de façons complexes et intimement liées. Il importe de noter que les migrants jouent un rôle déterminant dans la lutte contre la COVID-19, car ils exercent des fonctions de travailleurs essentiels, et contribuent au redressement à long terme des pays de la région et au-delà.

A. Conséquences sur le plan sanitaire

60. Le risque de contracter la maladie est plus élevé chez les migrants, en raison d'un accès limité, tant en droit que dans les faits, aux services de santé de base, de conditions de vie insalubres et de la promiscuité dans laquelle ils vivent, d'obstacles qui les empêchent d'adopter des comportements de protection face à la maladie et d'une exposition accrue aux personnes infectées, compte tenu de leur fonction de travailleurs essentiels⁴⁶. Les migrantes sont encore plus exposées et vulnérables, du fait qu'elles travaillent essentiellement dans les secteurs des soins à la personne, du travail domestique et des soins infirmiers, qu'il leur est plus difficile d'avoir accès aux services de santé en raison d'obstacles culturels et du caractère informel de leur travail, ainsi que des charges domestiques plus lourdes, qui limitent leur capacité de récupération. Les enfants peuvent être exposés à des risques très élevés dans des situations où les installations sanitaires et l'approvisionnement en eau sont insuffisants⁴⁷. Les migrants âgés et les migrants vivant avec un handicap ou avec le VIH souffrent également de la restriction ou de l'interruption des soins de santé essentiels⁴⁸. De retour dans leur pays d'origine, certains migrants peuvent aussi, quant à eux, être exclus des systèmes de soins de santé de leur pays⁴⁹.

⁴⁵ À ce jour, de tels réseaux existent dans les pays suivants : Azerbaïdjan, Bangladesh, Cambodge, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Maldives, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste et Turkménistan.

⁴⁶ HCDH, « COVID-19 and the human rights of migrants: guidance », 7 avril 2020 et Nations Unies, « Policy brief: COVID-19 and people on the move », juin 2020.

⁴⁷ Nations Unies, « Policy brief: COVID-19 and people on the move ».

⁴⁸ Ibid. et Bureau régional de l'OIM pour l'Europe du Sud-Est, l'Europe de l'Est et l'Asie centrale, « Migrants with HIV of extra concern in COVID-19 era », 14 avril 2020.

⁴⁹ ONU-Femmes *et al.*, « Preliminary findings: gender-differentiated consequences of COVID-19 on women's and men's economic empowerment in Afghanistan » (à paraître).

61. Des exemples positifs ont été relevés en matière de politique d'intégration des migrants visant à protéger la santé de ces personnes et des communautés dans lesquelles elles résident. Par exemple, en Thaïlande, le Ministère de la santé publique, avec le soutien de l'OIM, de l'Organisation mondiale de la Santé et de partenaires de la société civile, a inauguré une ligne d'assistance téléphonique COVID-19, qui fournit des informations multilingues aux migrants. En République de Corée et à Sri Lanka, l'accès au dépistage et au traitement de la COVID-19 est gratuit pour tous, y compris les migrants.

B. Incidences sur la mobilité et protection

62. Pour juguler la pandémie, de nombreux gouvernements ont imposé des restrictions généralisées, souvent de circonstance, aux déplacements internationaux et internes. Ces mesures ont consisté notamment à suspendre les voyages internationaux, à fermer les frontières, à renforcer les prescriptions en matière de visa et/ou d'entrée et à imposer un confinement national obligatoire. Dans certains pays, des personnes, anticipant la fermeture des frontières, sont retournées dans leur pays d'origine⁵⁰.

63. Du fait de la fermeture des frontières, certains migrants ont emprunté des itinéraires plus dangereux pour se déplacer ou rentrer chez eux, notamment en faisant appel à des passeurs qui utilisent des parcours plus risqués pour traverser les frontières et font payer des frais plus élevés⁵¹. Les personnes qui prévoyaient de migrer se sont retrouvées bloquées, ayant souvent déjà dépensé des sommes importantes pour le recrutement mais sans avoir accès à un emploi⁵².

64. En raison du grand nombre de migrants qui rentrent chez eux, les pays doivent également veiller à ce que leur retour, leur quarantaine et leur réintégration se fassent en toute sécurité. De nombreux migrants de retour ont perdu leur principale source de revenus, ne peuvent plus toucher leur salaire complet et ne savent pas quand ils pourront à nouveau travailler à l'étranger. Ils peuvent également être victimes de stigmatisation et de discrimination en tant que porteurs présumés du virus⁵³.

C. Incidences économiques et sociales

65. La pandémie de COVID-19 a déclenché la plus grave récession mondiale depuis des décennies. Les récessions économiques ont des répercussions importantes sur les travailleurs migrants, en raison de leur plus grande précarité, de la discrimination dont ils sont victimes sur le lieu de travail, de leur exclusion de la protection sociale et de certains aspects de la législation du travail. Dans leur publication, Ratha *et al.*⁵⁴ ont souligné les

⁵⁰ OIM, « IOM Thailand COVID-19 Newsletter », juin-août 2020.

⁵¹ Mixed Migration Centre, « Impact of COVID-19 on migrant smuggling », COVID-19 Global Thematic Update, n° 1, 1^{er} septembre 2020.

⁵² Voir, par exemple, BIT, « Garantir le recrutement équitable durant la pandémie de COVID-19 », juin 2020 ; BIT, « Impact of COVID-19 on Nepali migrant workers: protecting Nepali migrant workers during the health and economic crisis – challenges and the way forward » (2020) et OIM, *Rapid Assessment of the Socioeconomic Impacts of COVID-19 on Labour Mobility in the Pacific Region* (Suva, 2020).

⁵³ Karen Anne S. Liao, « Emergency returns: COVID-19 and the repatriation of Filipino migrant workers », 2 juin 2020.

⁵⁴ Dilip Ratha *et al.*, « COVID-19 crisis through a migration lens », Migration and Development Brief n° 32 (Washington, D.C., Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement et Banque mondiale, 2020).

répercussions particulièrement graves de la pandémie de COVID-19 sur les travailleurs migrants, du fait que les possibilités de mobilité intersectorielle ou de migration de retour sont extrêmement limitées. Au lieu de cela, de nombreux migrants sont bloqués sur place, dans l'incapacité de travailler, de se déplacer pour trouver du travail ou de rentrer dans leur pays d'origine, alors que beaucoup d'entre eux ont contracté des dettes pour payer les frais liés à leur migration.

66. Certains pays de la région se sont efforcés de protéger les migrants des conséquences économiques de la pandémie en les intégrant dans des plans de relance économique ou des programmes d'aide aux revenus. Cependant, un grand nombre de migrants, en particulier les migrants en situation irrégulière, ne bénéficient pas de ces mesures.

67. Si le confinement a réduit les interactions sociales de tous, les migrants ont été particulièrement isolés, risquant davantage de souffrir de dépression, de mauvais traitements et de discrimination. L'apprentissage et l'éducation des enfants ont pâti des fermetures d'écoles. La marginalisation sociale et la xénophobie dont sont victimes les migrants, perçus comme des vecteurs du virus, sont en augmentation. En outre, le confinement a engendré des situations propices à la traite des migrants, les retenant prisonniers de situations dans lesquelles ils sont exploités⁵⁵.

68. Pour mettre fin à la pandémie et s'en remettre, il faudra se concentrer à nouveau sur le Pacte mondial et s'attaquer aux facteurs qui rendent les migrants particulièrement vulnérables à la pandémie de COVID-19, en veillant à les intégrer dans la société, en reconnaissant et en valorisant leurs contributions et en garantissant leurs droits humains. Non seulement cela contribuera à faire face à la pandémie actuelle, mais en outre cela aidera les pays à reconstruire en mieux.

V. Conclusion et recommandations

69. Les migrations sont un élément essentiel de la vie en Asie et dans le Pacifique. Leurs niveaux, leurs complexités et leurs incidences ont augmenté au fil du temps. Il est avéré que les migrants sont des accélérateurs du développement durable, mais ceux-ci se heurtent à des difficultés dans les pays d'origine, de destination et de transit. Ces situations ont été encore accentuées par la pandémie de COVID-19.

70. Sur la base des principes directeurs transversaux et interdépendants du Pacte mondial, les recommandations suivantes sont soumises à l'examen des gouvernements de l'Asie et du Pacifique, en partenariat avec tous les acteurs concernés, afin de faire progresser la mise en œuvre du Pacte mondial dans la région :

a) **Priorité à la dimension humaine.** Toute politique migratoire efficace doit tenir compte de la complexité, du dynamisme, de la diversité et de l'immensité de la région, ainsi que de la pluralité des situations des populations, de leurs contributions, de leurs défis et de leurs vulnérabilités. Ces politiques doivent respecter, protéger et satisfaire les droits humains de tous les migrants et de ceux qui sont concernés par les migrations, remédier aux situations de vulnérabilité auxquelles ils doivent faire face et les intégrer dans le développement durable, en tant qu'agents et bénéficiaires. Les personnes migrent pour diverses raisons complexes, raisons démographiques, politiques,

⁵⁵ *Asia-Pacific Migration Report 2020.*

économiques, environnementales et de sécurité alimentaire, et la région doit offrir suffisamment de filières migratoires accessibles, sûres et licites pour répondre à ces facteurs. Des efforts devraient être déployés pour aider plus particulièrement les personnes contraintes de migrer en raison de leur situation difficile à s'épanouir sur place plutôt qu'à migrer pour survivre ;

b) **Coopération internationale et approche mobilisant l'ensemble de la société et l'ensemble des pouvoirs publics.** Étant donné le caractère multidimensionnel de la migration et le fait qu'aucun pays ne peut, à lui seul, relever ses défis et saisir ses opportunités, des migrations sûres, ordonnées et régulières nécessitent une approche collaborative, globale, multisectorielle, qui mobilise l'ensemble de la société et des pouvoirs publics pour la mise en œuvre du Pacte mondial. Compte tenu que la plupart des migrations en Asie et dans le Pacifique se déroulent au sein de la région, la coopération régionale, sous-régionale et bilatérale en matière de migrations internationales doit être renforcée, notamment avec les pays de destination situés en dehors de la région et avec l'engagement expresse des parties prenantes concernées. Le Réseau des Nations Unies sur les migrations pour l'Asie et le Pacifique et ses réseaux nationaux devraient fournir aux États membres un soutien à l'échelle du système des Nations Unies pour la mise en œuvre du Pacte mondial ;

c) **Souveraineté nationale, primauté du droit et garanties d'une procédure régulière.** Selon le Pacte mondial, chaque pays a le droit souverain de déterminer ses politiques migratoires nationales et de gérer les migrations qui tombent sous sa juridiction, conformément au droit international. Les États doivent respecter et répondre au souci légitime des pays d'origine de protéger les droits et les intérêts de leurs citoyens à l'étranger. Les États devraient coopérer les uns avec les autres sur la base de l'égalité souveraine, en recherchant des solutions mutuellement avantageuses dans le respect du droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, le droit du travail et le droit de la mer. Les migrations internationales ne devraient pas être régies par des exceptions. Toutes les procédures relatives aux migrants internationaux et aux migrations, y compris celles qui concernent les migrations irrégulières, doivent être fondées sur le droit ;

d) **Développement durable.** Le Pacte mondial fait fond sur le Programme 2030. Comme tous les pays de la région sont à la traîne en matière de réalisation des objectifs et cibles, ils doivent faire des efforts supplémentaires pour parvenir à un développement durable, qui, à son tour, soutiendra la mise en œuvre du Pacte mondial. Une étape importante dans ce contexte consiste à intégrer la question migratoire dans les stratégies et plans de développement durable à tous les niveaux ;

e) **Droits humains.** Les pays de la région ont ratifié un grand nombre des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les normes internationales pertinentes en matière de droit du travail, de droit pénal et de droit humanitaire, y compris le droit de la mer. Toutefois, les États qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à ratifier et à appliquer effectivement ces normes fondamentales sans plus tarder. Compte tenu de l'importance des migrations dans la région, il convient de renouveler l'engagement de respecter, protéger et concrétiser les droits humains de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, à tous les stades de la migration. Les politiques et les lois des pays en matière de migration devraient être conformes à ces obligations. Étant donné l'importance des migrations pour le travail dans la région, il faudrait renouveler l'engagement de respecter, promouvoir, ratifier et mettre en œuvre les traités respectifs, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;

f) **Prise en compte de la problématique femmes-hommes.** Bien que les pays de la région aient fait des progrès en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, les femmes et les filles migrantes ont toujours des possibilités limitées et sont davantage exposées à la discrimination, à l'exploitation et aux mauvais traitements. Toutes les politiques en matière de migration devraient reconnaître et s'appuyer sur l'indépendance, la capacité d'action et l'esprit d'initiative des femmes et des filles migrantes, et donner des moyens d'action à tous les migrants et protéger leurs droits, quel que soit leur sexe ou leur identité sexuelle ;

g) **Adaptation aux besoins de l'enfant.** La protection des enfants contre les risques associés à la migration et leur accès restreint aux services de base sont des préoccupations majeures. L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être une considération primordiale dans toutes les politiques et pratiques en matière de migration. Les politiques migratoires devraient garantir l'accès des enfants en situation de migration aux systèmes nationaux, notamment dans les domaines de l'enseignement, de la santé, de la justice et de la protection sociale, et devraient respecter et promouvoir le droit à la vie familiale et à l'unité familiale.

71. En conclusion, les années à venir offrent une occasion unique de mettre en place des migrations sûres, ordonnées et régulières en Asie et dans le Pacifique et de veiller à ce qu'aucun migrant ne soit laissé de côté. La réalisation de cet objectif est également essentielle pour aider la région à atteindre les objectifs de développement durable et de respect des droits humains et à se relever de la pandémie de COVID-19. Le Pacte mondial est un cadre, une feuille de route et un plan d'action pour la coordination et la coopération internationales en matière de migrations, aujourd'hui et à l'avenir. Des migrations sûres, ordonnées et régulières profitent à tous ; le moment est venu d'agir.
